

**DÉLIBÉRATION N°2024-25_007
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 22 octobre 2024

3 – Affaires financières

Point n° 3.2 « Propositions de remises gracieuses »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 18 Membres représentés : 12 Total : 30	Suffrages exprimés : 30 Pour : 30 Contre : 0

VU l'article R. 719-89 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment son article 193 modifié par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 par son article 24 ;

Les dossiers présentés en annexe du présent document sont présentés au conseil d'administration après recueil de l'avis de l'ordonnateur, de l'assistante sociale (concernant les dossiers relatifs à des personnels de l'établissement), de l'agent comptable et du directeur général des services.

La remise gracieuse, qui peut être totale ou partielle, est accordée après analyse du niveau de précarité financière du demandeur. Le fait d'accorder une remise gracieuse permet de solder la créance dans la comptabilité de l'établissement. La dette est alors définitivement éteinte sans possibilité d'envisager un recouvrement ultérieur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les remises gracieuses relatives aux créances listées sur le tableau annexé à la présente délibération.

Besançon, le 25 octobre 2024

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS



Annexes :

Annexe n°3.2.1 Remises gracieuses

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

REMISES GRACIEUSES
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2024

Nom / Prénom	montant dû	montant payé	Reste à recouvrer	montant proposé
A	2 026,50 €	0,00 €	2 026,50 €	1 013,50 €
B	1 335,04 €	372,57 €	962,47 €	481,24 €
				0,00 €
TOTAL	3 361,54 €	372,57 €	2 988,97 €	1 494,74 €

Legent comptable de l'UFC

 Karine SABY-LAUDUOIS